

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer à la référence :

« à l'article L. 313-11 »

la référence :

« au I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 40 bis nouveau voté au Sénat avec le soutien du Gouvernement prévoit un CPOM pour les EHPAD et les résidences autonomie.

Il convient donc de prendre cette référence du code de l'action sociale et des familles.